

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/69198/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 17/06/2024
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Léopold 1 (étage Commun) - 4840 Welkenraedt

AGENT VISITEUR Denis Widy

TYPE DE CONTRÔLE Contrôle périodique (Code du bien-être livre III titre 2)



› DONNÉES GÉNÉRALES



Type de locaux	Parties communes d'un ensemble résidentiel
Client	Propriétaire Pelsser
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Non
Les limites du contrôle sont	voir plans
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020
Organisme à l'origine du PV précédent	Electro-Test
Références du PV précédent	Voir annexe



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	2212900
Index jour/nuit	019585,1//
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	2
Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)		pas mesurable	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Test de continuité		pas concluant	
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts indirects		OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet	Plan/liste Installations critiques		Sans objet	
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Protection contre les contacts directs	OK	Résistance générale d'isolation (MΩ)		10,34	
Contrôle des installations critiques	Sans objet	Contrôle des installations de sécurité		Sans objet	

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/69198/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - 5.4.3.6.
- Le plan de position des prises de terre n'est pas présent - 3.1.2.1.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - 9.5.
- Du câble VTMB est en pose fixe
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes - 3.1.2.2.; 3.1.2.3.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - 1.4.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - 4.2.2.3.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - 9.5

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Les locaux sont encombrés - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

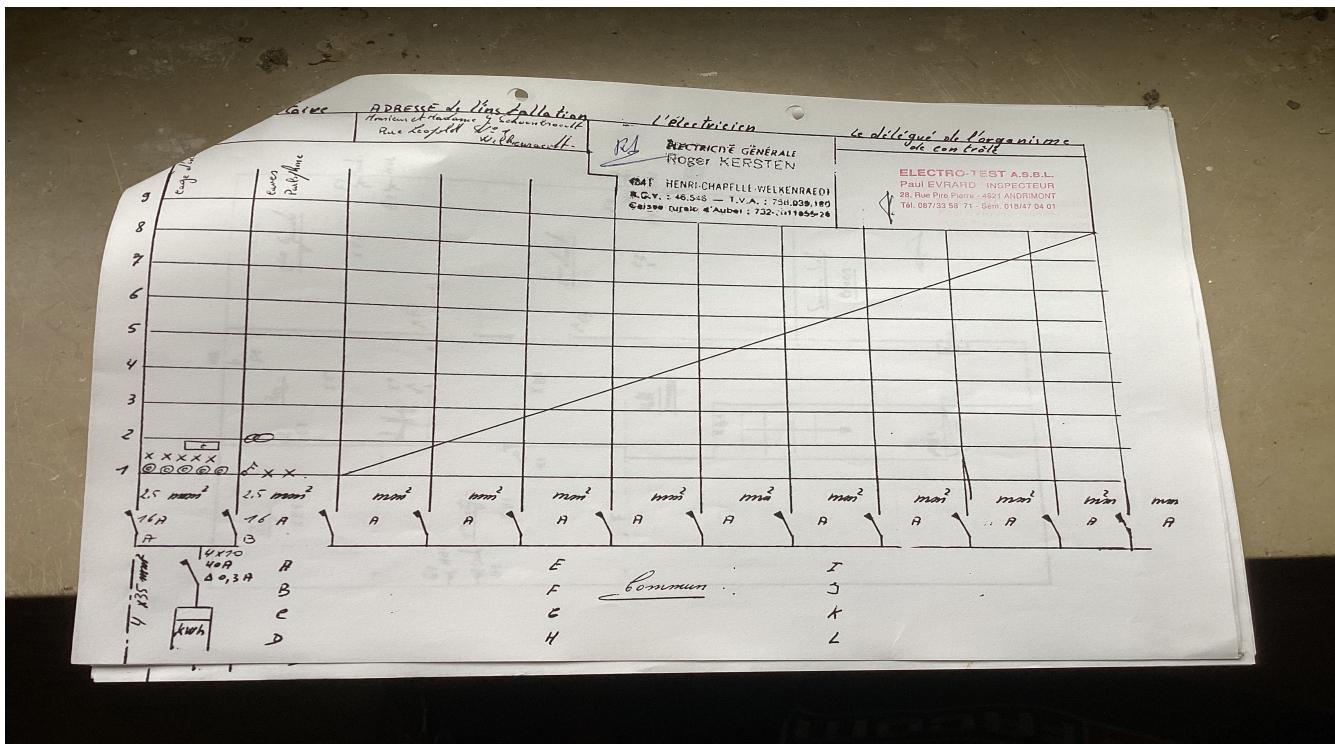
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/69198/E01:1

› ANNEXES

Rapport de contrôle de conformité ou de 1ier contrôle

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/69198/E01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

